

Vivre l'école autrement... la scolarisation à la maison

La scolarisation à la maison est une option éducative marginale et légale au Québec. Cependant, depuis quelques années, il semble que de plus en plus de parents choisissent ce mode de scolarisation pour leur enfant. Pourquoi? Ce bulletin jette un regard sur cette pratique de plus en plus fréquente dans Lanaudière et souvent méconnue.

Dispositions légales

Depuis 1943, la *Loi sur l'instruction publique (LIP)* rend la scolarisation obligatoire pour tous les enfants résidant au Québec et âgés de 6 à 16 ans. Les parents désirant scolariser leurs enfants à la maison doivent en informer officiellement la direction de leur école de quartier ou la commission scolaire (CS) de leur région, afin d'obtenir une dispense de fréquentation scolaire. Elle est applicable seulement aux programmes de niveau primaire ou secondaire.

Le parent qui fait le choix de scolariser son enfant à la maison est responsable de lui offrir un enseignement et une expérience éducative équivalents à ce qui est offert ou vécu à l'école. Il appartient donc à la CS, ou à un tiers (souvent la direction de l'école), d'évaluer cet enseignement et cette expérience afin de permettre à l'enfant d'avoir les connaissances et les compétences suffisantes pour qu'il puisse intégrer ou réintégrer le système scolaire.

De plus, si l'enfant désire obtenir son diplôme d'études secondaires, il devra compléter les exigences de la sanction des études et des épreuves ministérielles par le ministère de l'Éducation, du Loisir et du Sport (MELS), comme tout étudiant fréquentant un programme régulier d'études.

Un choix parental

Éduquer son enfant à la maison est une décision personnelle du parent responsable de sa scolarisation. L'éventail des motifs des parents faisant ce choix peut être associé à plusieurs facteurs : des parents nomades ou ayant des préoccupations pédagogiques, sociales, idéologiques ou religieuses différentes, des enfants athlètes, doués ou artistes, des enfants ayant des problèmes d'apprentissage, de comportement, ou encore, des besoins particuliers, etc.

Pratique peu documentée

La scolarisation à la maison est une pratique peu documentée au Québec. En fait, une seule étude québécoise (Brabant, Bourdon et Jutras, 2004) datant de près de 15 ans, permet de tracer un profil de ces enfants et de leurs familles.

Toutefois, le ministère rend disponibles des données sur le sujet car :

Depuis septembre 2002, les enfants scolarisés à la maison sont recensés par les CS au moment de la déclaration de leurs effectifs scolaires présents au 30 septembre (MELS, 2010, p. 9).

Il est donc maintenant possible d'estimer le nombre d'enfants scolarisés à la maison déclarés par leurs parents.

Au Québec

Au Québec, on compte 72 CS. Une quarantaine d'entre elles recensent 50 enfants ou moins scolarisés à la maison annuellement et une trentaine en dénombrent moins de 5.

On constate qu'entre les années scolaires 2007-2008 et 2012-2013, le nombre d'enfants scolarisés à la maison est passé de 788 à 1 114, soit une hausse de 41 % en six ans.

À ces nombres, s'ajoutent près de 2 000 enfants qui n'ont pas été inscrits à une CS pour obtenir une dispense de fréquentation scolaire. Selon le ministère, près du tiers de ces enfants auraient été « désinscrits » au fil du temps.

En 2010, le ministère de l'Éducation, du Loisir et du Sport publiait un document intitulé :

La scolarisation à la maison. Orientations

Le Protecteur du citoyen rendait public, en avril 2015, un rapport intitulé :

La scolarisation à la maison : pour le respect du droit à l'éducation des enfants

Ces documents visent à permettre aux parents et aux CS d'avoir une compréhension plus claire de leurs droits et de leurs obligations face à la scolarisation à la maison, et ce, afin que l'enfant ait les meilleures conditions disponibles.

Dans Lanaudière

La région de Lanaudière se démarque des autres régions du Québec avec 303 élèves scolarisés à la maison, déclarés par les parents aux CS visées en 2012-2013. Elle concentre 27 % de tous les enfants du Québec scolarisés à la maison.

Entre les années scolaires 2008-2009 et 2012-2013, on constate une hausse de 23 % du nombre d'enfants recevant une scolarisation à la maison. Ce nombre est passé de 246 à 303.

La hausse la plus marquée a été enregistrée parmi les enfants suivant un enseignement de niveau secondaire.

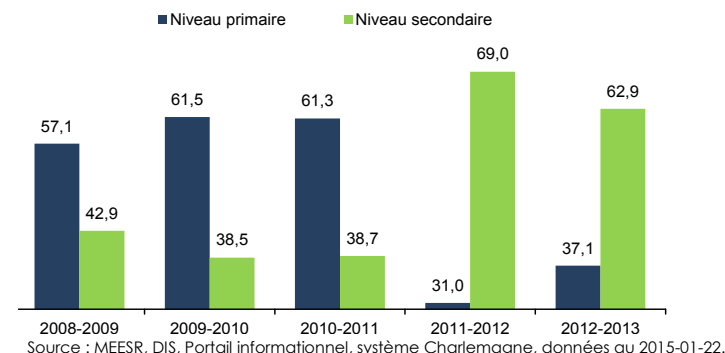
Les enfants résidant dans Lanaudière peuvent recevoir des services de cinq commissions scolaires, dont deux principales, soient les CS des Affluents et des Samares. Cette dernière regroupe 88 % de tous les enfants lanauchois scolarisés à la maison.

CS des Samares

Pour l'année scolaire 2008-2009, la CS des Samares dénombre 224 enfants recevant une scolarisation à la maison. Pour l'année scolaire 2012-2013, elle recense 266 enfants dans la même situation, ce qui en fait la plus importante CS du Québec quant au nombre de déclarations d'enfants scolarisés à la maison.

Si l'on compare l'année scolaire 2008-2009 avec celle de 2012-2013, une hausse de près de 20 % du nombre d'enfants recevant un enseignement à la maison est observée. Pour 2012-2013, l'enseignement de niveau primaire représente 58 % de l'ensemble de la scolarisation à la maison de cette CS.

Élèves reconnus comme scolarisés à la maison dont le lieu de résidence est la région de Lanaudière selon le niveau scolaire, Commission scolaire des Affluents, 2008-2009 à 2012-2013 (%)



Conclusion

Chacune des commissions scolaires du Québec doit composer avec une réalité différente et particulière, en lien avec les caractéristiques propres de sa population scolarisée à la maison. Dans la région de Lanaudière, les deux principales commissions scolaires reconnaissent avoir des clientèles avec des profils différents. Par le biais de leur cadre général d'organisation de la scolarisation à la maison, elles peuvent offrir aux enfants et aux parents qui en font la demande, des services diversifiés et adaptés à la réalité des familles. Par exemple, cela peut se traduire par le prêt de matériel didactique, de manuels scolaires, l'accès à un conseiller pédagogique, etc.

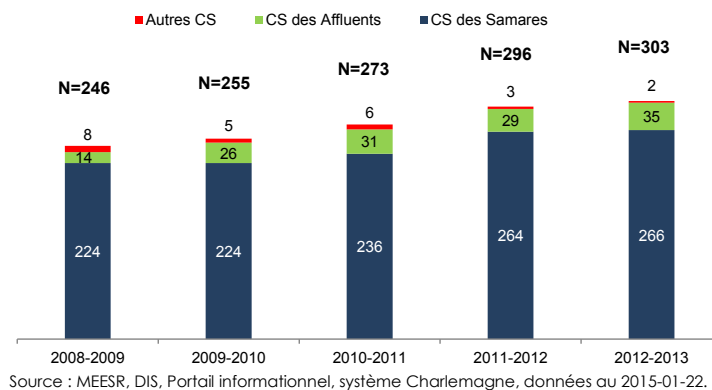
Références bibliographiques :

BRABANT, C., S. BOURDON, et F. JUTRAS, « L'école à la maison au Québec : l'expression d'un choix familial marginal », *Enfances, Familles, Générations*, n° 1, Conseil de développement de la recherche sur la famille du Québec (CDRFQ), 2004.

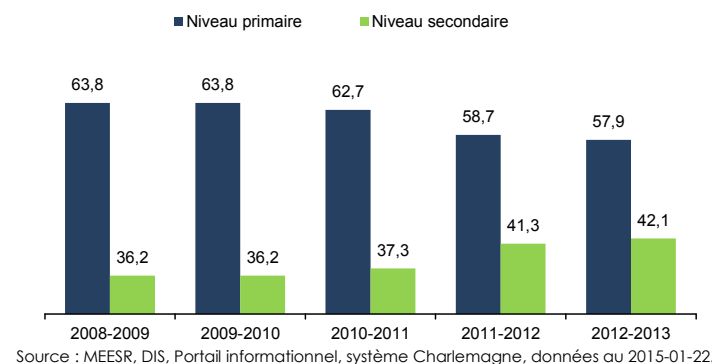
MINISTÈRE DE L'ÉDUCATION, DU LOISIR ET DU SPORT (MELS). *La scolarisation à la maison – Orientations*, Québec, 2010.

PROTECTEUR DU CITOYEN. *La scolarisation à la maison : pour le respect du droit à l'éducation des enfants*, Québec, Rapport du Protecteur du citoyen, Assemblée nationale du Québec, 2015, 33 pages.

Élèves reconnus comme scolarisés à la maison dont le lieu de résidence est la région de Lanaudière selon la commission scolaire, 2008-2009 à 2012-2013 (N)



Élèves reconnus comme scolarisés à la maison dont le lieu de résidence est la région de Lanaudière selon le niveau scolaire, Commission scolaire des Samares, 2008-2009 à 2012-2013 (%)



CS des Affluents

Pour l'année scolaire 2008-2009, la CS des Affluents dénombre 14 enfants scolarisés à la maison. Pour l'année scolaire 2012-2013, ce nombre atteint 35.

Cette augmentation est attribuable en grande partie aux enfants de niveau secondaire. En effet, ceux-ci sont passés de 6 en 2008-2009 à quatre fois plus en 2012-2013, soit 22 enfants scolarisés à la maison.